REGLEMENT CHOISIS TON SPORT

Article 1 : « Choisis ton sport » est un dispositif organisé par la ville d'Alençon, gratuit, réservé aux résidents Alençonnais. Il s'adresse à un public « enfants, adolescents et adultes » n'ayant jamais bénéficié de licence sportive au sein d'un club alençonnais dans la discipline choisie.

Article 2 : Les bénéficiaires peuvent découvrir jusqu'à 2 activités différentes par trimestre, selon un programme établi en lien les associations sportives alençonnaises, dans la limite d'une même activité, tous les 4 ans. Les activités sont proposées, sur les créneaux horaires des associations, pour lesquels leur règlement intérieur s'applique.

Article 3 : Les inscriptions sont réalisées selon un calendrier distinguant les activités du 1er et du 2nd trimestre.

La procédure offre deux possibilités :

- Inscription sur rendez-vous auprès du Service Sports et des Espaces France Service de Perseigne et de Courteille
- Inscription en ligne depuis le site internet de la ville d'Alençon : Mes démarches en ligne

Article 3.1 : **L'inscription d'une personne mineure** nécessite les documents suivants :

- L'attestation relative au questionnaire de santé dûment renseignée,
- Une inscription administrative,
- Une inscription pédagogique,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile,
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

Article 3.2 : **L'inscription d'une personne majeure** nécessite les documents suivants :

- Selon la discipline choisie, l'attestation relative au questionnaire de santé OU un certificat médical (datant de moins de 6 mois),
- Une inscription administrative,
- Une inscription pédagogique,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile,
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

Article 3.3 : La confirmation d'inscription, remise par la ville d'Alençon, devra être présentée à l'association lors de la première séance.

Article 4 : Le matériel est mis à disposition par l'association durant l'initiation dans la mesure du possible. Une tenue de sport est obligatoire.

Article 5 : Le bénéficiaire ou son représentant s'engage à respecter les horaires des séances, à participer à la totalité du cycle d'initiation, prévenir l'association en cas d'absence ponctuelle et informer la Ville d'Alençon en cas d'annulation de cycle. En cas d'absence non justifiée aux activités, la Ville d'Alençon se réserve le droit de ne plus inscrire le bénéficiaire dans le dispositif.

Article 6 : Les accompagnants doivent s'assurer que chaque séance ait lieu au moyen du contact établi avec l'animateur.

Article 7 : S'agissant d'une découverte en tant que non licencié, la pratique au sein de l'association ne permet pas la pratique de la discipline en compétition.

Article 8 : Le bénéficiaire ou son représentant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.